
Ligue de Football des Pays de la Loire
**CR Organisation des Compétitions
Futsal**

PROCÈS-VERBAL N°26

Réunion du :	31 mars 2025
Président de séance :	Céline PLANCHET
Présents :	Wahib ALIMI – Gabriel GO – Céline PLANCHET
Assiste(nt) :	Lucie GUILLARD – Arnaud VAUCELLE
Excusé(s) :	Julie BLOT – Sylvain DENIS - Fabrice FOUBERT - Alain CHARRANCE
Absent(s) :	Willy FRESHARD – Jean Noel PICOT

Préambule :

M. Wahib ALIMI, membre du club de NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL (553688), et de NANT'ESPOIR FOOT CLUB (564979),

M. Gabriel GO, membre du club du ET. DE LA GERMINIERE (524226),

Mme Céline PLANCHET, membre du club du POUZAUGES BOCAGE FC (551170),

Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,

- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Championnats Régionaux Seniors Futsal

➤ Match non joués

Match n° 28593627 Régional 1 Futsal - Ile D Elle Chaillé V 1 (506956) - Laval Etoile Fc 2 (852483) du 29.03.2025

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

La Commission prend connaissance de la FMI. La case « *Non Joué : Absence de l'équipe visiteuse* » est cochée.

La Commission prend connaissance du mail du club de LAVAL ETOILE, indiquant notamment que : « *Faute d'entraîneur pour accompagner l'équipe et avec le match de Coupe Nationale de l'équipe A face à UJS Toulouse a empêché d'avoir le coach principal au déplacement.* »

Par ces motifs,

La Commission décide :

- De déclarer l'équipe de Laval Etoile Fc 2 forfait
- Est amendé du double du coût d'engagement soit 186€
- Prend en charge les frais des officiels désignés

➤ Forfait

Match n°29827366 de Régional U18 Futsal : Montaigu Vendee Foot 1 (507116) - Nantes Metrop Futsal 1 (582328) du 28.03.2025

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de NANTES METROP FUTSAL.

Conformément à l'article 11 du Règlement de l'épreuve, NANTES METROP FUTSAL :

- Est amendé du double du coût d'engagement soit 186€

3. Championnats Régionaux Jeunes Futsal

➤ Matches non joués

Match n° 30175208 Régional U15 Futsal - Trelaze Fala 1 (548578) - Montaigu Vendee Foot 2 (507116) du 30.03.2025

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

La Commission prend connaissance de la FMI. La case « *Non Joué : Absence de l'équipe visiteuse* » est cochée.

Par ces motifs,

La Commission décide :

- De déclarer l'équipe de Montaigu Vendee Foot 2 forfait
- Est amendé du double du coût d'engagement soit 137€

➤ Matches non joués

Match n° 29827373 Régional U18 Futsal - Nantes Anf Futsal 1 (554447) - Nantes Metrop Futsal 1(582328) du 30.03.2025

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

La Commission prend connaissance du mail envoyé le 30.03.2025 du club NANTES ANF FUTSAL pour le forfait d'avant match de son équipe.

La Commission constate que l'arbitre de la rencontre relate dans son mail envoyé au service arbitrage le 30.03.2025 notamment que : « *Dans l'après-midi du samedi j'ai reçu un appel du coach de l'équipe U18 de L'ANF me signifiant qu'avec la fête de l'aïd, il ne disposerait pas d'assez de joueurs pour disputer cette rencontre et que par conséquent, il se trouvait dans l'obligation de déclarer forfait. Le coach étant aussi joueur au Nantes* »

Métropole, il a prévenu directement le coach de l'équipe adverse du forfait pour le lendemain. Après un échange téléphonique avec le coach de l'anf, je lui ai transmis le mail pour les forfaits de dernière minute. Il m'a dit faire le nécessaire pour valider le forfait et que personne ne serait présent sur le lieu du match vu que tout le monde était prévenu ...».

La Commission rappelle qu'en application de l'article 24.4 du règlement de l'épreuve : « La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé ».

Par ces motifs,

La Commission décide :

- De déclarer l'équipe de Nantes Anf Futsal 1 forfait
- Est amendé du double du coût d'engagement soit 137€

4. Coupe Pays de la Loire Senior Futsal

➡ Homologation 3^{ème} tour

La Commission homologue le résultat des rencontres des 3^{ème} tour qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

➡ Tirage 4^{ème} tour - 1/4 de Finale

Le tirage au sort public des rencontres du 4^{ème} tour – 1/4 de Finale ainsi que du tableau final, est effectué par Angéline BAUDRY et Roxane MANCEAU, en présence des clubs invités.

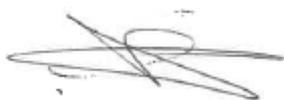
Les rencontres auront lieu le samedi 12 avril 2025 à 16h00 ou le jour et l'horaire renseignés dans les desideratas des clubs le cas échéant, sur le terrain du club premier nommé.

La Commission rappelle que tous les clubs ont jusqu'au **mercredi 02.04.2025, 12h au plus tard**, pour préciser dans quelle salle se dérouleront les rencontres à domicile, ainsi que le jour et l'heure du coup d'envoi de celles-ci.

5. Calendrier

Prochaine réunion : sur convocation

La Présidente de séance
Céline PLANCHET



Le Secrétaire de séance
Lucie GUILLARD



Coupe Pays De La Loire Seniors Futsal / 1**Poule Unique****55****Lundi 07/04/2025**

J4	53295422	26141.1	501980	Mamers Sa 1	- 507116	Montaigu Vendee Foot 1	20H	Gymnase Godard à MAMERS
----	----------	---------	--------	-------------	----------	---------------------------	-----	-------------------------

Jeudi 10/04/2025

J4	53295423	26142.1	500511	Ernée 1	- 521840	Vaiges As 1	21H	Salle Du Cosec à ERNEE
J4	53295419	26138.1	506956	Ile D Elle Chaillé V 1	- 553688	Nantes Doulon Bottie 1	21H	Salle De Sport Intercommunale à ST JEAN DE BEUGNE
?J4	53295420	26139.1	551170	Pouzauges Pbfc 1	- 582328	Nantes Metrop Futsal 2	21H	Gymnase Du Bois De La Folie à POUZAUGES
?J4	53295421	26140.1	551170	Pouzauges Pbfc 1	- 537103	Le Mans Fc 1	21H	Gymnase Du Bois De La Folie à POUZAUGES